

JEU CONCOURS

LFB TOUR

ARTICLE 1 - OBJET

La société **LFB S.A**, société anonyme au capital de 50 000 000 euros dont le siège social est situé 3, avenue des Tropiques, BP 40305, 91958 COURTABOEUF CEDEX, immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 180 036 147RCS, organise, du 3 au 14 Février 2014, un jeu concours appelé LFB TOUR.

Les spécificités du jeu LFB TOUR sont les suivantes :

Le Jeu est réservé aux salariés en contrat à durée indéterminée des sociétés LFB S.A, LFB BIOMEDICAMENTS, LFB BIOTECHNOLOGIES, LFB BIOMANUFACTURING, LFB GmbH, LFB HEMODERIVADOS E BIOTECNOLOGIA, LFB TECHNOLOGIA.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le "**Règlement**"), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Chacun des 9 voyages du LFB TOUR sera filmé et enregistré par une équipe professionnelle, pour réaliser un petit film monté de cinq minutes environ, sous la responsabilité et validation de la Direction de la Communication LFB S.A

La participation au jeu suppose l'acceptation par les candidats de l'utilisation de leur image dans ces supports vidéo à destination de l'interne. Avant leur départ, un formulaire d'autorisation d'utilisation de leur image leur sera communiqué pour signature.

Les petits films viseront à présenter chaque site visité, son activité, ses principaux métiers de manière concise, animée, pédagogique et agréable. Les « guides » seront en l'occurrence le ou les ambassadeurs du site visité, hôtes des visiteurs, et les visiteurs eux-mêmes.

Avant chaque départ et donc chaque tournage, les ambassadeurs et les visiteurs seront contactés par la Direction de la Communication pour un échange avec l'équipe de tournage, à titre informatif et pour répondre aux éventuelles questions.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours LFB TOUR s'effectue soit en remplissant le bulletin de participation déposé dans une urne dédiée, soit en s'inscrivant sur une plateforme web dédiée.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce concours est ouvert aux salariés en contrat à durée indéterminée des sociétés LFB S.A, LFB BIOMEDICAMENTS, LFB BIOTECHNOLOGIES, LFB BIOMANUFACTURING, LFB GmbH, LFB HEMODERIVADOS E BIOTECNOLOGIA, LFB TECHNOLOGIA à raison d'une seule participation par personne (même nom et même adresse électronique).

COMMENT PARTICIPER ?

Le seul fait de compléter et de déposer dans une urne son bulletin de participation fait état de participation. Le seul fait de s'inscrire sur la plateforme web <https://lfbtour.lfb.fr> dédiée fait état de participation.

Tout bulletin de participation dont une ou des mentions requises serai(en)t inexacte(s) ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du Joueur au concours.

Les informations fournies par le participant ne doivent concerner que ce dernier et, en aucun cas, le Joueur ne peut remplir un bulletin de participation pour le compte d'une tierce personne.

ARTICLE 3 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort réalisé par Maître Hélène PECASTAING déterminera les gagnants du jeu, parmi tous les participants répondants aux critères des articles précédant.

Le tirage au sort aura lieu le 14 Février 2014.

L'information des gagnants sera assurée comme suit :

- Tout gagnant d'un Lot sera averti, personnellement, des modalités auxquelles il devra se conformer pour bénéficier de la remise de son lot, par courrier électronique à l'adresse personnelle qu'il a mentionnée lors de son inscription, le cas échéant.
- Afin de bénéficier de son lot, le participant doit indiquer ses coordonnées complètes au moment de son inscription. Le participant doit impérativement fournir ses coordonnées exactes.
- Sans réponse et après deux rappels dans les quinze jours après le tirage au sort, le gagnant perd définitivement son lot.
- Deux suppléants sont prévus pour chaque gagnant.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION ET REMISES DES LOTS

Les lots susceptibles d'être attribués sont les suivants :

Le montant des lots est à répartir entre le nombre de gagnants par lots et sera susceptible de varier suivant le prix des transports

Lot 1 : 1 voyage de 3 jours chez rEVO Biologics Inc. (Massachusetts, Etats-Unis) : 5300 euros approximativement.

Lot 2 : 1 voyage de 2 jours au siège d'EUROPLASMA (Vienne, Autriche) : 4800 euros approximativement.

Lot 3 : 1 voyage de 2 jours aux Ulis, France (siège) : 2500 euros approximativement.

Lot 4 : 1 voyage de 2 jours aux Ulis, France (laboratoires, R&D) : 2800 euros approximativement.

Lot 5 : 1 voyage de 2 jours aux Ulis, France (usine – MDP) : 3700 euros approximativement.

Lot 6 : 1 voyage de 1 jour aux Ulis, France (CELLforCURE) : 200 euros approximativement.

Lot 7 : 1 voyage de 2 jours chez LFB Biomanufacturing (Alès, France) : 2500 euros approximativement.

Lot 8 : 1 voyage de 2 jours à Lille, France (usine – MDP) : 3600 euros approximativement.

Lot 9 : 1 voyage de 1 jour à Lille, France (Eurasanté) : 1000 euros approximativement.

La dotation ne peut en aucun cas être échangée à la demande du gagnant par une autre dotation, ni contre sa valeur en espèces.

La dotation sera attribuée nominativement et ne pourra être remise à un tiers.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s), la société organisatrice ne pourra être tenue responsable.

ARTICLE 5 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site d'inscription afin de prendre connaissance des résultats. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 6 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son (leur) nom sur les sites Internet LFB ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Concours. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Denis&co by Australie, à l'attention d'Hina Taparé, 199 rue Championnet, 75018 Paris

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout participant au concours en complétant un bulletin de participation.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout

moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la (les) dotations pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Règlement concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 8 - UNICITE DU JEU - LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi française.

ARTICLE 9 - INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.

ARTICLE 10 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Denis&co by Australie, à l'attention d'Hina Taparé, 199 rue Championnet, 75018 Paris.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur. (Timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.